REÇU - 3 MARS 2011

urbaser environnement	Commande						MARSEILLE
	Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date	
	UE-2116	CD	322	A	1/8	21/01/2011	

CONDITIONS PARTICULIERES

L'ACHETEUR :	URBASER ENVIRONNEMENT 1140 avenue Albert Einstein BP 51 34 935 Montpellier cedex 09 France Tél. : 33 (0)4 67 99 41 00 Fax : 33 (0)4 67 99 41 01 N° TVA Intra. : FR 10 484 595 574
PERSONNE(S) REPRESENTANT L'ACHETEUR:	Mr. Claude SAINT-JOLY Directeur Général

LE VENDEUR:	ETF 40 avenue de l'Europe 13 127 Vitrolles France Tél. : 33 (0)4 42 89 25 87 Fax : 33 (0)4 42 89 54 78
PERSONNE(S) REPRESENTANT LE VENDEUR :	Mr. Sébastien DELANNOY Chef d'Agence

Référence du Contrat :	Construction du centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique
Définition des travaux :	- Prolongement voie n°3 sur 520 ml, piste piétonne (de chaque coté) et nivellement complémentaire - Visite technique annuelle de l'ensemble du réseau et maintenance annuelle préventive et conditionnelle
Prix global forfaitaire prolongement de la voie n°3 sur 520 ml, piste piétonne comprise (de chaque coté) et nivellement complémentaire	122 000,00 Euros Hors Taxes
Cout visite technique annuelle de l'ensemble du réseau	offert pendant les 3 ans (pour mémoire 1240,00 €HT/an)
Cout maintenance annuelle préventive et conditionnelle de l'ensemble du réseau	3550,00 Euros Hors Taxes / an

Délais :	Selon délais mentionnés au paragraphe 11

Classement informatique : H:\Public\10.Dir.OT\101.Contrats\2116 Marseille\14 Commandes\Cde ETF UE-2116 CD 322 - Prolongement voie n°3\Dossier Cde\Cde UE 2116 CD 322 A.DOC
Ce document ne doit être ni utilisé, ni reproduit sans autorisation écrite de Valorga International - This document must not be used, reproduced, transmitted or otherwise disclosed without the prior written permission of Valorga International.

CSJ

TABLE DES MATIERES

1 FORMATION DU CONTRAT 3

2 DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE 3

3 CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT 3

4 LIEUX D'EXCECUTION DES PRESTATIONS 3

5 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE VENDEUR. 3

6 OBLIGATIONS DU VENDEUR 3

7 PRIX – VARIATION DANS LES PRIX 4

7.1 ETABLISSEMENT DES PRIX. 4
7.2 DETAIL DES PRIX. 4
7.3 BORDEREAU DES PRIX OPTIONNELS. 4
7.4 ACTUALISATION DES PRIX. 4

8 PENALITES 4

9 CONDITIONS DE PAIEMENT 4

9.1 TERMES DE PAIEMENT 4
9.2 PAIEMENT 4
9.3 DELAI DE PAIEMENT 4

10 FACTURATION ET CORRESPONDANCES 5

11 DELAIS PREVISIONNELS D'EXECUTION 5

12 GARANTIE CONTRACTUELLE 5

12.1 CONSISTANCE DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE 5

13 ASSURANCES 5

14 VISITE TECHNIQUE DE L'ENSEMBLE DU RESEAU / MAINTENANCE PREVENTIVE ET CONDITIONNELLE 5

14.1 VISITE TECHNIQUE DE L'ENSEMBLE DU RESEAU 5
14.2 MAINTENANCE PREVENTIVE ET CONDITIONNELLE 5

15 PROPRIETE INTELLECTUELLE, INDUSTRIELLE, LITTERAIRE & ARTISTIQUE 6

16 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT 6

ANNEXE 1 – DETAIL DES PRIX 7

Classement informatique : H:\Public\10.Dir.OT\101.Contrats\2116 Marseille\14 Commandes\Cde ETF UE-2116 CD 322 - Prolongement voie n°3\Dossier Cde\Cde UE 2116 CD 322 A.DOC
Ce document ne doit être ni utilisé, ni reproduit sans autorisation écrite de Valorga International - This document must not be used, reproduced, transmitted or otherwise disclosed without the prior written permission of Valorga International.

CSJ

1 FORMATION DU CONTRAT

ENTRE
d'une part,

URBASER ENVIRONNEMENT S.A.S., ci-après dénommé l'Acheteur, dont le siège social 1140 avenue Albert Einstein, BP51, 34 935 Montpellier cedex 09 France, représentée par Monsieur Claude SAINT-JOLY, Directeur Général, qui a décidé de confier les Prestations définies au présent Contrat,

ET
d'autre part,

ETF, ci-après dénommé le Vendeur, situé 40 avenue de l'Europe, 13127 Vitrolles, France, représenté par Monsieur Sébastien DELANNOY, Chef d'Agence, qui accepte d'accomplir ces mêmes Prestations dans les conditions du présent Contrat.

2 DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE

- Les présentes Conditions Particulières n° UE 2116 CD 322 A.
- Les Conditions Générales d'Achat de Travaux et de Sous-traitance n° 0720 PR00 012 B.
- L'offre de prix du Vendeur n°11-SDL-002 du 18 janvier 2011.
- Le contrat de maintenance n°11-SDL-001 du 18 janvier 2011.

3 CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT

- Prolongement voie n°3 sur 520 ml, piste piétonne (de chaque coté) et nivellement complémentaire.
- Visite technique annuelle de l'ensemble du réseau et maintenance annuelle préventive et conditionnelle de l'ensemble du réseau.

4 LIEUX D'EXCECUTION DES PRESTATIONS

Documents d'études / fournitures et travaux :

Urbaser Environnement
Route du Quai minéralier
ZI de Fos sur Mer
Lieu dit Caban Sud
13 270 Fos sur Mer
France

5 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE VENDEUR.

Selon la liste mentionnée dans les Conditions Générales d'Achat.

6 OBLIGATIONS DU VENDEUR

- Conditionner le matériel livré sur site, afin qu'il soit protégé de tous dommages inhérents aux activités normales du chantier, entre la date de livraison et celle de montage et mise en service.
- Tous les autres termes et conditions relatifs aux Obligations du Vendeur dans les Conditions Générales restent valides.

Le Vendeur ne pourra introduire aucun changement dans le Projet, matériels ou moyens d'exécution sans autorisation écrite de l'Acheteur.

De manière générale le Vendeur est l'unique responsable de l'exécution correcte des travaux qui lui sont confiés, en les accompagnant des documents contractuels correspondants et au minimum avec ceux stipulés dans les Conditions Générales d'Achat. Il remplira les spécifications techniques convenues, les réquisits additionnels de l'Acheteur, et emploiera les usages et termes de bonne pratique qui établissent les normes ou codes nationaux et internationaux.

L'Acheteur se réserve le droit de récuser les moyens, tant humains que matériels, qui seraient utilisés pour l'exécution des travaux, et le Vendeur s'engage à les substituer immédiatement par ceux qu'il jugerait adéquats. Dans les critères de récusation et d'adéquation, ceux de l'Acheteur prévaudront.

Le Vendeur devra prendre en compte toutes les normes de l'environnement local, national, ainsi que celles en vigueur dans l'Union Européenne.

Ce document ne doit être ni utilisé, ni reproduit sans autorisation écrite de Valorga International - This document must not be used, reproduced, transmitted or otherwise disclosed without the prior written permission of Valorga International.

CSJ

Sont également à la charge du Vendeur, le déchargement et l'installation mécanique de tous les matériels faisant l'objet de ce contrat, incluant aussi bien tous les moyens matériels (grues de déchargement et / ou de positionnement, outils et moyen d'ancrage des équipements au sol, d'ancrage rapide, vestiaires, moyens auxiliaires de montage...) que les moyens humains (personnel qualifié, ouvriers, équipements de protection individuelle homologuée...).
Avant le début des travaux de montage, le Vendeur doit s'assurer que les mesures et le nivellement des fondations soient corrects et, également une fois les équipements montés avant de réaliser la mise en marche. Le Vendeur doit réaliser le nivellement de la machine pour son fonctionnement correct.

Pendant les travaux de montage, un état d'ordre et de propreté correct sera maintenu et respecté sur toutes les installations du chantier, et en particulier sur les zones affectées directement par les travaux réalisés.

Il sera accordé une attention particulière aux matériels et/ ou déchets qui pourraient être toxiques et dangereux pour la santé des personnes, et que ces produits comme les déchets provenant de ceux-ci, soient, à tout moment identifiés et stockés correctement pour pouvoir permettre leur postérieure gestion/ élimination par l'Acheteur.

7 PRIX – VARIATION DANS LES PRIX

7.1 Etablissement des prix.

- Concernant le prolongement voie n°3 sur 520 ml, piste piétonne (de chaque coté) et nivellement complémentaire :

Prix global forfaitaire : **122 000,00 Euros** (Cent vingt deux mille Euros) Prix hors taxes

- Concernant la visite technique de l'ensemble du réseau : **Offert pendant les 3 ans (pour mémoire 1240,00 € HT / an)**

- Concernant la maintenance préventive et conditionnelle de l'ensemble du réseau :

Prix global forfaitaire : **3550,00 Euros** (Trois mille cinq cent cinquante Euros) annuel – Prix hors taxes

Le prix du contrat est celui fixé ci-dessus, ferme et non révisable.

7.2 Détail des prix.
Voir Annexe 1

7.3 Bordereau des prix optionnels.
Sans objet.

7.4 Actualisation des prix.
Sans objet

8 PENALITES

En cas de retard par rapport à la date spécifiée à l'article 11, les pénalités applicables sont les suivantes :

- 0,1 % par jour calendaire de retard

L'application de ces pénalités n'est pas libératoire des obligations du Vendeur.

9 CONDITIONS DE PAIEMENT

9.1 Termes de paiement

Concernant les travaux de prolongement de la voie n°3 :

- 30 % à la signature du présent contrat par les deux parties
- 70 % à l'issue des travaux sur site

Concernant la visite technique (si reconduite au bout des 3 ans) / maintenance préventive et conditionnelle :

- 100% terme échu

9.2 Paiement
Par l'Acheteur

9.3 Délai de paiement
30 jours fin de mois le 10.

Ce document ne doit être ni utilisé, ni reproduit sans autorisation écrite de Valorga International - This document must not be used, reproduced, transmitted or otherwise disclosed without the prior written permission of Valorga International.

CSJ

10 FACTURATION ET CORRESPONDANCES

Selon les conditions Générales d'Achat.

Adresse de la facturation :

Urbaser Environnement
Route du Quai minéralier
ZI de Fos sur Mer
Lieu dit Caban Sud
13 270 Fos sur Mer
France

Toute facture n'ayant pas fait l'objet d'un contrat signé par les deux Parties ne sera pas réglée.

11 DELAIS PREVISIONNELS D'EXECUTION

Les travaux devront être réalisés au plus tard le 31 mai 2011.
La visite technique de l'ensemble du réseau et la maintenance préventive et conditionnelle de l'ensemble du réseau sont conclus pour une durée de 1 an avec une prise d'effet respective à compter de la demande de l'Acheteur.

12 GARANTIE CONTRACTUELLE

12.1 Consistance de la garantie contractuelle

La garantie de l'installation est de 1 an à compter des nivellements complémentaires.
La période de garantie sera réitérée en cas de substitution pour cause d'avarie des équipements pendant la période de garantie, en excluant les pièces d'usure.

13 ASSURANCES

Le titulaire souscrira les assurances telles que spécifiées dans les Conditions Générales d'Achat.

14 VISITE TECHNIQUE DE L'ENSEMBLE DU RESEAU / MAINTENANCE PREVENTIVE ET CONDITIONNELLE

14.1 Visite technique de l'ensemble du réseau

- 1 visite annuelle
- rédaction d'un compte rendu de visite
- réalisation d'une offre des travaux correctifs et curatifs avec déclinaisons par urgence

14.2 Maintenance préventive et conditionnelle

- Le parcours à pieds par 2 poseurs qualifiés du secteurs après accord préalable du technicien de EURENCO chargé du suivi des travaux généraux
- La vérification et le resserrage éventuel de la boulonnerie, des tirefonds, des boulons d'éclisses et d'appareils, le remplacement de tirefonds, boulons, rondelles, goupilles, cassés ou manquants qui seraient de notre fourniture facturés en fin de contrat
- La vérification des côtes d'écartement de voies et d'appareils
- La vérification des côtes de protection
- La vérification des cotes de libre passage dans les traversées
- La vérification de l'usure latérale et les ébréchures des demi –aiguillages
- L'examen visuel des coeurs de croisement (défauts et usures)
- La vérification du nivellement et des faux dévers
- La vérification de l'état des traverses de voies et d'appareils
- La vérification du fonctionnement, le réglage éventuel, le graissage des boîtes et des tringleries de manoeuvre de tous les appareils
- La vérification de la portée, le graissage des coussinets de glissement d'aiguilles de tous les appareils.
- La vérification de l'état visuel des joints isolants
- La vérification de l'usure des contre rails
- La vérification de la cote d'équilibrage des contre rails
- La délimitation des secteurs à rebourrer
- Le nettoyage et le graissage des coussinets de glissement sur chaque appareil de voie

Classement informatique : H:\Public\10.Dir.OT\101.Contrats\2116 Marseille\14 Commandes\Cde ETF UE-2116 CD 322 - Prolongement voie n°3\Dossier Cde\Cde UE 2116 CD 322 A.DOC
Ce document ne doit être ni utilisé, ni reproduit sans autorisation écrite de Valorga International - This document must not be used, reproduced, transmitted or otherwise disclosed without the prior written permission of Valorga International.

CSJ

La visite technique annuelle de l'ensemble du réseau et la maintenance préventive annuelle de l'ensemble du réseau prendront respectivement effet à compter de la demande de l'Acheteur pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. L'acheteur manifestera son souhait de ne pas reconduire la visite technique ou / et le contrat de maintenance préventive par lettre RAR au plus tard un moins avant la date anniversaire.

15 PROPRIETE INTELLECTUELLE, INDUSTRIELLE, LITTERAIRE & ARTISTIQUE

Dans le cadre de la production de tous les documents émis par le Vendeur en application du présent Contrat, le Vendeur s'engage à en céder les droits d'exploitation à l'Acheteur comme stipulé dans l'Article B.25 du Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles version 2009. (Dans l'application de cette clause du CCAP PI, le « pouvoir adjudicateur » est remplacé par « l'Acheteur », le « Marché » est remplacé par le « Contrat »).

16 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le Contrat entrera en vigueur à compter de la signature de la présente commande par les deux parties.

Signatures :

Monsieur Sébastien DELANNOY
Pour le Vendeur
Le 24 février 2011

Eurovia Travaux Ferroviaires
40, Boulevard de l'Europe - 13127 Vitrolles
Tél. 04 42 89 25 67 - Fax 04 42 89 54 78
vitrolles@eurovia.com

Monsieur Claude SAINT-JOLY
Pour l'Acheteur
Le 21 mars 2011

URBASER ENVIRONNEMENT SAS
1140, Av. Albert Einstein - BP 51
F - 34935 Montpellier Cedex 09
Tél. 04 67 99 41 00 Fax 04 67 99 41 01
RCS Montpellier 484 595 574

Classement informatique : H:\Public\10.Dir.OT\101.Contrats\2116 Marseille\14 Commandes\Cde ETF UE-2116 CD 322 - Prolongement voie n°3\Dossier Cde\Cde UE 2116 CD 322 A.DOC
Ce document ne doit être ni utilisé, ni reproduit sans autorisation écrite de Valorga International - This document must not be used, reproduced, transmitted or otherwise disclosed without the prior written permission of Valorga International.

ANNEXE 1 – Détail des prix

Poste 1 : Préparation de chantier / Réalisation des plans d'éxécutions / DOE

. Analyse des risques liés au chantier
. Rédaction d'un plan de prévention
. Réalisation des plans d'éxécutions

. Implantation de l'ouvrage

. Installation de chantier
. Mise en sécurité du chantier
. Amené et replit des installation de chantier

. Réalisation d'un Dossier des Ouvrages Exécutés (support papier + informatique)

Montant HT : 4 914 euro

Poste 2 : Fourniture et mise en place de voie ballast sur 520 ml

. Dépose du heurtoir existant
. Fourniture et mise en place de **1040 ml rail de type U33 de classe 2A de réemploi**
. Fourniture et mise en place **de 800 traverses neuves de type S2 en chêne créosoté (travelage de 1,55 soit 0,65 cm entre traverse)**
. Fourniture et mise en place **de tirefonds neufs 23/115 galvanisés** à raison de 4 tirefonds en alignement et 6 tirefonds en courbe
. Fourniture et mise en œuvre **de 62 soudures aluminothermique** afin d'obtenir une jonction parfaite entre rail et d'éviter l'éclissage entre rail **réalisés par des soudeurs agrées SNCF.**
. Réglage de la voie
. Fourniture et mise en place **de 900 T de ballast 25/50 quartz**
. Relevage de la voie

. Rippage de la voie
. **Bourrage Lourd de la voie à l'aide d'un systéme hydraucal**
. Regarnissage de la voie
. Repose du heurtoir provenant de la dépose
. Remise en peinture du heurtoir
. Nettoyage de la zone chantier

Récapitulatif des fournitures mise en place :

. 1040 ml de rail U33 de réemploi de classe 2A
. 800 traverses neuves en chêne créosotés de type S2
soit un section de 0.22 ml x 0.13 ml et une longueur de 2.60 ml
. 3200 tirefonds 23/115 neufs galavanisés à chaud
. 62 soudures aluminothermiques
. 900 T de ballast 25/50 quartz

Montant HT : 105 487 euro

Classement informatique : H:\Public\10.Dir.OT\101.Contrats\2116 Marseille\14 Commandes\Cde ETF UE-2116 CD 322 - Prolongement voie n°3\Dossier Cde\Cde UE 2116 CD 322 A.DOC
Ce document ne doit être ni utilisé, ni reproduit sans autorisation écrite de Valorga International - This document must not be used, reproduced, transmitted or otherwise disclosed without the prior written permission of Valorga International.

CSJ

Poste 3 : Fourniture et mise en place de piste piétonne sur les 2 extérieurs de voie

. Fourniture et mise en place de tout venant entre les voies 3 et 4 afin de combler l'entrevoie d'obtenir une seule piste entre ces 2 voies
. Fourniture et mise de tout venant sur l'extérieur de la voie entre le batiment et la voie
. **Fourniture et mise en place de grave sur 10 cm de hauteur moyen afin de réaliser la piste piétonne soit 2 x 520 ml soit 1040 ml de piste**
. Compactage et roulage de la grave
. Nettoyage de la zone chantier

Montant HT : 18 120 euro

226

Option 1 : Nivellement complémantaire

. Relevé altimétrique de la voie
. Analyse des données
. Relevage de la voie
. Bourrage de la voie à l'aide d'un système hydraucal équivalent à un bourrage Lourd
. Regarnissage de la voie
. Relevé altimétrique du relevage réalisé
. Fourniture des plans topographiques avec releve

Montant HT : 6 980 euro

227
228

RECAPITULATIF

Poste 1 : 4 914 euro
Poste 2 : 105 487 euro
Poste 3 : 18 120 euro
Option 1 : 6 980 euro

Montant Total HT : 135 501 euro (520 ml de voie + pistes + Nivellement Complémentaire)

REMISE COMMERCIALE :

Option 1 : Gratuite soit un rabais de 6 980 euro
Remise de 5.34 % sur les poste 1+2+3 soit un rabais de 6 521 euro

Soit un rabais total de 13 501 euro soit un rabais de 10 %

NOUVEAU MONTANT DE 122 000 EURO HT

229
230

Classement informatique : H:\Public\10.Dir.OT\101.Contrats\2116 Marseille\14 Commandes\Cde ETF UE-2116 CD 322 - Prolongement voie n°3\Dossier Cde\Cde UE 2116 CD 322 A.DOC
Ce document ne doit être ni utilisé, ni reproduit sans autorisation écrite de Valorga International - This document must not be used, reproduced, transmitted or otherwise disclosed without the prior written permission of Valorga International.

CSJ